

## *Délibération du Conseil Municipal*

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

### *Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

#### **Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER.

#### **Ont donné procuration :**

Sébastien LEBLANC                           à                   Claude WASILKOWSKI

**Secrétaire de Séance :** Louis CRUCHET

**QUESTION N°3/3**  
**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT**  
**GROUPE DU CDG59**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;  
Vu la délibération du 16 juillet 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,  
Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,  
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,  
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

*Conseil Municipal du 15 décembre 2020*

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire Groupama.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :
  - o Décès : 0.16 %
  - o Accident du travail/Maladie professionnelle (avec franchise de 30 jours) : 0.75 %  
Soit un taux global de 0.91 % (hors frais de gestion)

Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise Madame le Maire signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Elisabeth MASSE

*Conseil Municipal du 15 décembre 2020*